

L'école à domicile peut être aussi républicaine

TRIBUNE.

L'école à domicile peut être aussi républicaine

21h25 , le 5 décembre 2020

Par Redaction JDD

Six dirigeants de l'enseignement à distance estiment que la limitation de l'instruction à domicile, prévu dans le projet de loi "confortant les principes républicains", serait "une triple erreur" de la part du gouvernement.

L'AVANT-PROJET de loi 'confortant les principes républicains' prévoit que tout enseignement qui ne serait pas dispensé dans un établissement 'en dur' serait prohibé, sauf dérogation, principalement pour raison médicale. Cela révèle une profonde méconnaissance de ce qu'est l'enseignement à distance (EAD) aujourd'hui.

Certes, la découverte de structures clandestines organisant un enseignement 'séparatiste' est un scandale qui ne peut laisser l'autorité politique indifférente. Mais que ce phénomène choquant ait pu conduire à jeter l'opprobre sur des établissements d'EAD qui ont accompagné depuis des décennies des centaines de milliers d'élèves dans leur scolarité relève d'un amalgame révoltant.

L'EAD concerne pour cette année scolaire 12.500 élèves inscrits dans des établissements privés, de la maternelle à la terminale, accompagnés par des centaines d'enseignants qui dispensent de véritables cours, corrigent des évaluations hebdomadaires, émettent des bulletins trimestriels, travaillent à la réussite scolaire de leurs élèves à travers une communication que les outils numériques favorisent. Les motivations des familles sont rarement d'ordre médical : absence d'établissement en zone rurale ; profil de l'enfant (précocité, dyslexie, handicap...) ; interruption de la scolarité en cours d'année ; phobie scolaire ou harcèlement ; situation familiale (décès, divorce...).

Ces établissements n'ont rien à voir avec les structures clandestines légitimement visées par le gouvernement

Les établissements d'EAD, c'est aussi l'école républicaine. Attachés à la laïcité, ils dispensent les programmes du socle commun de connaissances défini par l'Education nationale – dont les cours d'éducation civique et morale. Y inscrire ses enfants permet de se conformer à l'obligation scolaire, officielle et encadrée, en les confiant à des enseignants expérimentés et diplômés. Ces établissements n'ont rien à voir avec les structures clandestines légitimement visées par le gouvernement.

Déjà déclarés auprès du rectorat et contrôlés par les services académiques, ils sont prêts à faire davantage encore, par exemple en signant avec leur ministère de tutelle une convention d'éducation républicaine prévoyant un meilleur suivi du parcours de chaque élève. Ce type de solution proportionnée permettrait de prévenir le risque de voir des familles soustraire leurs enfants à l'obligation d'instruction. A ce jour, aucun cas concret qui pourrait légitimer cette crainte n'a été repéré dans ces établissements.

Ce projet porterait une atteinte disproportionnée à la liberté d'enseignement et à la liberté d'entreprendre, constitutionnellement protégées

En persistant dans son projet, le gouvernement commettrait une triple erreur. D'abord, un régime dérogatoire fondé sur un simple certificat médical ne serait qu'une bien fragile garantie. Ensuite, ce projet porterait une atteinte disproportionnée à la liberté d'enseignement et à la liberté d'entreprendre, constitutionnellement protégées, puisque les établissements seraient poussés à la faillite. Enfin, si le gouvernement devait maintenir une discrimination injustifiée à l'encontre des établissements d'EAD, ce serait un refus de la main tendue par leurs dirigeants, comme si des entrepreneurs citoyens n'étaient pas en mesure d'être des partenaires de confiance des pouvoirs publics dans la défense des valeurs républicaines.

A l'heure où le gouvernement est décidé à consolider la République face à ses adversaires, il porterait la lourde responsabilité de rejeter ceux-là mêmes qui offrent de contribuer à la défense de l'enseignement émancipateur qui fait la fierté de notre nation. ●

Les signataires :

Patrick Roux, président de la Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP) ;

Marie-Laure LeLourec, directrice de Hattemer Academy, du Cours Legendre à distance et du Cours Sainte-Anne ;

Xavier Griffon duBellay, directeur du Cours Griffon ;

Pascal Haïk, directeur des Cours académiques de France ;

Gillianne Valin, directrice du Cours Valin ;

Joëlle Belloir, directrice de l'école Ker Lann.